

Fonds Pilote d'INOVAIT - Appel de demandes (AD) de l'hiver 2025

Guide de demande

Date de publication : 2025-01-13

1. SOMMAIRE

Financé par le gouvernement du Canada et situé à l'Institut de recherche Sunnybrook, **INOVAIT** est un réseau pancanadien dont l'objectif est de créer un écosystème de thérapie guidée par imagerie véritablement intégré qui favorise l'innovation continue et révolutionne les soins de santé à l'échelle mondiale. Grâce à l'établissement de liens, à la formation et à la réalisation d'investissements au profit des plus brillants cerveaux et des initiatives les plus prometteuses du secteur, INOVAIT soutient et stimule le développement collaboratif ainsi que l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans les technologies médicales.

Le fonds Pilote appuiera des projets de recherche et développement (R et D) collaboratifs dans les technologies de la TGI et de l'IA qui nous aideront à réaliser notre mission consistant à améliorer les résultats pour les patients et à stimuler le développement économique au Canada. Dans le cadre du présent appel de demandes (AD), nous évaluerons et octroierons un financement au profit de **projets pilotes d'une durée de 9 à 15 mois** (réalisés entre le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2026) **pour un montant minimum de 100 000 \$ et un montant maximum de 150 000 \$ en fonds de contrepartie.**

Qui?

Ce concours est ouvert aux entreprises, aux établissements d'enseignement et aux organismes à but non lucratif du Canada.

Chaque projet doit compter **deux à quatre collaborateurs canadiens** et **mobiliser la participation active d'au moins une petite ou moyenne entreprise (PME) canadienne.**

Chaque projet doit compter au moins un collaborateur basé dans une province canadienne ou un territoire canadien à l'extérieur de l'Ontario.

Les collaborateurs de l'industrie qui sont chefs de projet sur un projet du fonds Focus ne sont pas admissibles à soumettre une demande en tant que chef de projet ou collaborateur.

Quoi?

Le fonds Pilote appuiera les projets collaboratifs de recherche et développement (R et D) qui visent la commercialisation. Tous les projets doivent prévoir l'intégration de l'intelligence artificielle ou de capacités de données avancées dans une technologie de thérapie guidée par imagerie. Le financement appuiera la recherche industrielle, y compris les activités liées à la découverte de nouvelles connaissances qui visent à soutenir la mise au point de nouveaux produits ou services axés sur la technologie et la démonstration de technologies à grande échelle, y compris l'avancement et la conception de nouvelles technologies dans des applications propres à des produits particuliers.

Combien?

Les projets peuvent recevoir entre 100 000 \$ et 150 000 \$, INOVAIT contribuant jusqu'au tiers (33,33 %) du total des coûts admissibles financés sous forme de remboursement. Au moins le tiers des contributions accordées par INOVAIT aux projets doit être destiné à des collaborateurs canadiens basés à l'extérieur de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements, consulter la section **Mécanisme de financement** ci-dessous.

Où?

Inscrivez-vous au portail de financement d'INOVAIT à l'adresse <http://inovait.smartsimple.ca>. Vous pouvez soumettre votre demande par ce portail entre le 5 février 2025 et le 2 avril 2025.

Date limite?

Votre demande complète doit être reçue par le portail de financement d'INOVAIT avant **23 h 59, heure avancée du Pacifique, le 2 avril 2025**.

2. À PROPOS D'INOVAIT

Financé par le gouvernement du Canada et situé à l'Institut de recherche Sunnybrook, **INOVAIT** est un réseau pancanadien dont l'objectif est de créer un écosystème de thérapie guidée par imagerie véritablement intégré qui favorise l'innovation continue et révolutionne les soins de santé à l'échelle mondiale. Grâce à l'établissement de liens, à la formation et à la réalisation d'investissements au profit des plus brillants cerveaux et des initiatives les plus prometteuses du secteur, INOVAIT soutient et stimule le développement collaboratif ainsi que l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans les technologies médicales.

Notre **vision** consiste à faire du Canada le siège d'un écosystème de thérapie guidée par imagerie véritablement intégré qui favorise l'innovation continue et révolutionne les soins de santé à l'échelle mondiale.

Notre **mission** consiste à établir des liens, à former et à investir au profit des plus brillants cerveaux et des initiatives les plus prometteuses du secteur afin d'améliorer les résultats pour les patients et de favoriser le développement économique au Canada.

Le conseil d'administration d'INOVAIT a fixé les objectifs à court terme suivants pour le programme INOVAIT :

- Intégrer les progrès de l'IA dans les appareils de TGI;
- Assurer la croissance de l'industrie de la TGI au Canada, mesurée par le nombre d'entreprises, le nombre d'emplois et le montant des ventes;
- Renforcer les collaborations en recherche et développement (R et D) au Canada entre des laboratoires de recherche de classe mondiale, de jeunes entreprises, des PME à faible ancrage et des multinationales;
- Tirer parti d'une infrastructure de R et D de pointe;
- Augmenter la valeur des investissements du secteur privé dans la TGI;
- Développer la propriété intellectuelle;
- Former du personnel hautement qualifié.

Il a aussi fixé les objectifs à long terme suivants :

- Assurer la croissance de l'industrie, mesurée par l'augmentation du nombre et de la taille des entreprises, de l'emploi et des ventes;
- Renforcer la réputation scientifique, clinique et commerciale du Canada dans le domaine de la TGI;
- Obtenir des changements mesurables en matière de résultats pour les patients;
- Réduire les coûts publics des soins de santé.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, nous lançons le présent appel de demandes (AD) afin d'appuyer certains projets collaboratifs de R et D dont les objectifs particuliers sont les suivants :

- Faire progresser la technologie vers des résultats commerciaux;
- Intégrer les progrès de l'IA dans la technologie de la TGI.

Le Fonds pour l'innovation stratégique

Le Fonds pour l'innovation stratégique (FIS) du gouvernement du Canada a contribué au financement d'INOVAIT.

3. FAIRE UNE DEMANDE AU FONDS PILOTE D'INOVAIT

Il s'agit d'un processus de demande concurrentiel; nous prévoyons recevoir de nombreuses propositions. INOVAIT ne peut garantir le financement de toutes les propositions ni garantir que le montant total demandé par les demandeurs retenus sera accordé. Les demandes seront évaluées sur la base des renseignements fournis par le demandeur dans les formulaires de demande et selon les critères d'évaluation décrits dans le présent *Guide de demande*.

INOVAIT se réserve le droit, à son entière discrétion, de financer ou non un projet particulier pour lequel une demande est soumise. La décision de financer en totalité ou en partie une demande dépendra de son adéquation avec les priorités du programme et ses critères d'évaluation, et de la demande globale de financement.

Pour vous donner la meilleure chance possible de réussir, veuillez lire attentivement le présent *Guide de demande* et suivre toutes les instructions.

Période de demande

Vous pourrez soumettre votre demande entre le **5 février 2025** et le **2 avril 2025, à 23 h 59, heure avancée du Pacifique**.

Portail de financement d'INOVAIT

Toutes les demandes doivent être soumises par l'intermédiaire du [portail de financement d'INOVAIT à inovait.smartsimple.ca](https://inovait.smartsimple.ca). Vous devrez vous inscrire pour ouvrir un compte et répondre à un court questionnaire d'admissibilité avant d'avoir accès au formulaire de demande. Les demandes reçues sur papier, par courriel ou par tout autre moyen ne seront pas acceptées.

Après la fin de la période de soumission, vous ne pourrez pas soumettre de demande par l'intermédiaire du portail de financement. Les demandes tardives ne peuvent être acceptées pour quelque raison que ce soit.

Questions concernant la demande

Pour vous aider à préparer votre demande, nous avons créé un document Word (Microsoft) intitulé *Questions concernant votre demande*; ce document présente les questions qui se trouvent dans le formulaire de demande. Le format du document *Questions concernant votre demande* sera différent du format que vous verrez sur le portail de financement, mais le contenu sera le même.

Cahier budgétaire

Pour vous aider à préparer le budget de votre projet, nous avons créé un document Excel (Microsoft) intitulé *Cahier budgétaire* que vous pouvez télécharger sur le portail de financement.

4. GLOSSAIRE

Chef de projet : L'organisme canadien principal qui présente une demande de financement. Le chef de projet sera la principale personne-ressource pour le personnel d'INOVAIT pendant le processus de demande et d'examen. Si le projet est retenu en vue d'un financement, le chef de projet aura la responsabilité de coordonner le projet, de veiller à ce que les dépenses soient conformes au budget du projet et de faire rapport au nom de tous les bénéficiaires ultimes.

Collaborateurs ou bénéficiaires ultimes : Le chef de projet et la ou les autres organisations canadiennes qui collaborent aux activités liées au projet et qui recevront une partie de la contribution d'INOVAIT (ils sont appelés « collaborateurs » pendant le processus de demande et « bénéficiaires ultimes » après la sélection du projet). Cela inclut :

- **Collaborateurs universitaires** : Universités, collèges et établissements postsecondaires publics situés au Canada qui accordent des diplômes, ainsi qu'établissements universitaires affiliés et établissements de recherche détenus en totalité ou contrôlés par une université ou un collège canadien;
- **Collaborateurs de l'industrie** : Entreprises, y compris des organismes à but non lucratif, constituées en sociétés et exploitées au Canada ou dans toute province ou tout territoire du Canada qui ne sont pas des collaborateurs universitaires.

Petites et moyennes entreprises (PME) : Une société employant moins de 500 salariés.

Multinationale : Toute entreprise de grande taille, comptant au moins 500 salariés.

Total des coûts admissibles pris en charge : Les coûts liés au projet qui constituent des coûts directs ou indirects admissibles, conformément aux principes de coûts du FIS.

Contributions d'INOVAIT : La partie du total des coûts admissibles pris en charge qu'INOVAIT remboursera aux bénéficiaires ultimes.

Ratio de contribution : Le ratio de contribution indique le pourcentage du total des coûts admissibles pris en charge qui sera remboursé par les contributions d'INOVAIT.

Niveau de maturité technologique (NMT) : Une mesure de l'état de maturité technologique selon l'échelle décrite à l'**ANNEXE A**.

5. ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES DU PROJET

Conditions d'admissibilité de base

Les demandes de financement soumises doivent :

- décrire un projet dans le secteur de la thérapie guidée par imagerie;
- chercher à intégrer l'intelligence artificielle ou des capacités de données avancées dans une application de thérapie guidée par imagerie;
- mobiliser au moins deux à quatre organisations canadiennes, dont au moins une PME établie au Canada;
- inclure des collaborateurs qui ont la capacité technologique, commerciale et financière d'exécuter le projet tel qu'énoncé;
- inclure un développement technologique de NMT 1 à 7; cela peut inclure l'intégration de

technologies qui correspondent à un NMT 1 à 7 dans des produits qui correspondent déjà à un NMT 8 ou 9;

- demander au moins 100 000 \$, mais pas plus de 150 000 \$ en contribution à INOVAIT;
- inclure des activités réalisées exclusivement au Canada.

Limites du projet

- Le financement sera accordé à un maximum d'un projet par collaborateur de l'industrie si ce dernier n'est pas en partenariat avec d'autres collaborateurs de l'industrie.
 - Par exemple, si la société Alice s'associe avec l'Université Bernard dans le cadre d'un projet financé, la société Alice ne peut être financée dans le cadre d'un projet où elle travaille exclusivement avec une autre université;
 - Cependant, la société Alice peut collaborer avec Christine inc. et l'Institut de recherche Denis dans le cadre d'un autre projet.
- Un chercheur individuel au sein d'un collaborateur universitaire ne peut pas être chef de projet ou partenaire universitaire principal de plus de deux projets financés.
- Les collaborateurs de l'industrie qui sont chefs de projet sur un projet du fonds Focus ne sont pas admissibles à soumettre une demande en tant que chef de projet ou collaborateur.

Autres particularités du projet

Les projets devraient :

- prévoir la mobilisation ferme et la participation active de tous les collaborateurs;
- présenter des possibilités d'impact commercial et une voie claire vers la commercialisation;
- présenter un potentiel d'impact sur le paysage canadien de la technologie médicale et des soins de santé.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui répondent aux critères suivants :

- inclusion d'organisations dans diverses régions du Canada;
- intention de partager des données au sein du réseau INOVAIT;
- volonté d'attirer, de retenir et de former du personnel hautement qualifié;
- renforcement de la collaboration nationale et souci que les avantages profitent à un vaste éventail d'entreprises, d'organisations et de secteurs au-delà des collaborateurs du projet.

Nous souhaitons financer un large éventail de collaborateurs universitaires et de l'industrie; par conséquent, nous invitons fortement les collaborateurs de l'industrie ou les chercheurs universitaires individuels à NE PAS jouer un rôle majeur dans plusieurs demandes de financement de projets.

Emplacement des collaborateurs

Dans toutes les demandes, au moins le tiers des contributions accordées par INOVAIT doit être destiné à des collaborateurs basés dans une province canadienne ou un territoire canadien à l'extérieur de l'Ontario.

Période du projet

Les projets peuvent commencer au plus tôt le 1^{er} juillet 2025 et le 31 décembre 2026. Les projets doivent avoir une durée de neuf à quinze mois.

6. MÉCANISME DE FINANCEMENT, COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET ET FRAIS

Mécanisme de financement

Le fonds Pilote d'INOVAIT est un programme de remboursement et non un fonds de décaissement. Un mois après la fin de chaque trimestre, le chef de projet doit soumettre à INOVAIT un court rapport d'étape et un formulaire de demande de remboursement avec les détails des dépenses trimestrielles qui feront l'objet d'une vérification par INOVAIT et le gouvernement.

Calendrier des demandes de remboursement

Trimestre	Période de demande de remboursement	À soumettre à INOVAIT	Date estimée de paiement
1	1 ^{er} avril – 30 juin	30 juillet	30 décembre
2	1 ^{er} juillet – 30 septembre	30 octobre	30 mars
3	1 ^{er} octobre – 31 décembre	30 janvier	30 juin
4	1 ^{er} janvier – 31 mars	30 avril	30 septembre

Les coûts admissibles

Les coûts admissibles du projet dont le remboursement est demandé doivent être **réels, raisonnables et liés** aux activités admissibles du projet. « Réel » signifie que les coûts du projet ne peuvent inclure que les dépenses réelles, engagées et traçables (c'est-à-dire, preuve de dépenses fournie par les feuilles de temps, factures, reçus, relevés bancaires, etc.) qui sont liées aux activités du projet. « Raisonnable » signifie que le montant réclamé pour une dépense particulière ne dépasse pas ce qu'une personne ordinaire et prudente engagerait dans un contexte commercial similaire.

- L'appui non financier sous la forme de rabais sur de l'équipement ou de crédit de services infonuagiques n'est pas considéré comme une dépense réelle;
- La rémunération en actions, les options d'achat d'actions, les considérations futures et les instruments similaires ne sont pas considérés comme des dépenses réelles.

Catégories de coûts admissibles

Pour connaître tous les détails sur les coûts admissibles, voir l'**Annexe B : Principes relatifs aux coûts du projet**. Pour recevoir la version française des principes relatifs aux coûts du projet, il faut en faire la demande à inovait@sunnybrook.ca.

Tous les coûts budgétés doivent être déclarés nets de taxes de vente (c'est-à-dire qu'il ne faut pas inclure les taxes de vente dans le tableau budgétaire, car elles ne sont pas admissibles). Le cahier budgétaire indique les catégories de coûts admissibles suivantes, lesquelles, une fois additionnées, constituent le **total des coûts admissibles pris en charge** :

- **Main-d'œuvre directe (salaires et traitements)**
 - Cette catégorie comprend les *salaires et traitements bruts* engagés et payés par les bénéficiaires ultimes pour les activités du projet;
 - *Remarque* : Les dépenses telles que les avantages sociaux des employés (y compris le RPC, l'AE et les prestations médicales), les salaires et traitements payés pour les jours de maladie, les vacances et les jours fériés, et d'autres avantages sociaux ne sont pas inclus dans cette catégorie, mais sont considérés comme faisant partie des coûts indirects (frais généraux);

- Une feuille de temps (ou un système de comptabilité des coûts équivalent) est nécessaire pour indiquer la répartition des heures travaillées par chaque employé pendant les activités du projet;
 - Lors d'un audit, le gouvernement peut demander à voir les relevés bancaires, les talons de chèque, les formulaires T4, etc. pour s'assurer du paiement des salaires et traitements;
 - Les coûts liés à la préparation de la présente demande ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de remboursement;
 - Les coûts liés à l'administration, notamment la préparation des rapports, de la documentation financière et des formulaires de réclamation à INOVAIT sont comptabilisés dans les coûts indirects (frais généraux) et non dans la main-d'œuvre directe.
- **Sous-traitance et consultation**
 - Coûts des contrats de sous-traitance ou de consultation engagés et payés par les bénéficiaires ultimes pour les activités du projet;
 - Coûts des bourses d'études;
 - Les bénéficiaires ultimes ne peuvent pas être des sous-traitants ou des consultants pour le même projet.
- **Matières directes**
 - Les matières directes comprennent essentiellement toute matière première « utilisée » pendant les activités du projet, comme les cartes de circuits imprimés, les consommables de laboratoire, les câbles et les métaux;
 - Les coûts nets établis des matières achetées uniquement aux fins des activités du projet, après remises;
 - Les coûts des stocks généraux d'un bénéficiaire ultime doivent être mesurés conformément à la méthode d'établissement des prix des matières couramment utilisée par le bénéficiaire ultime.
- **Équipement**
 - Coûts en capital de l'équipement qui peut être spécifiquement inventorié comme ayant été acheté pour les activités du projet. Cela comprend l'achat d'un équipement neuf ou d'occasion, les coûts de modification ou de modernisation de l'équipement existant, les coûts de réparation de l'équipement et les frais d'expédition;
 - Si l'équipement est acheté directement, incluez les coûts dans cette catégorie;
 - Si l'équipement est construit par les bénéficiaires ultimes eux-mêmes, liez les coûts à d'autres catégories appropriées (matières directes, main-d'œuvre directe, etc.);
 - Si l'équipement est construit par un tiers, attribuez les coûts à cette catégorie s'ils sont facilement identifiables, sinon attribuez-les à la catégorie sous-traitance et consultation.
- **Autres coûts directs**
 - Autres coûts admissibles qui ne correspondent pas aux catégories ci-dessus, mais qui sont nécessaires aux activités du projet;
 - Cela peut inclure des coûts comme les coûts différentiels liés à des logiciels propres au projet, des frais d'accès au calcul de haut niveau et des coûts liés au dépôt de brevets;

- Les frais de laboratoire pour les tests *in vivo* (animaux, humains) peuvent être comptabilisés ici. Cela comprend les coûts liés à l'imagerie. Cependant, si un bénéficiaire ultime effectue directement les tests, les coûts devraient être répartis entre main-d'œuvre directe et matières directes;
 - Les frais de déplacement et les frais de participation à des conférences et à des salons professionnels ne sont pas admissibles.
- **Coûts indirects (frais généraux)**
 - Tous les coûts engagés et payés par les bénéficiaires ultimes pour la conduite des affaires en général, mais qui ne peuvent être répertoriés ni mesurés comme étant directement applicables à la réalisation des activités du projet;
 - Ce montant est calculé automatiquement dans le *cahier budgétaire*;
 - Cette catégorie comprend les avantages sociaux des employés (y compris le RPC, l'AE et les prestations médicales), les salaires et traitements payés pour les vacances et les jours fériés, la papeterie, les fournitures de bureau, les écrans d'ordinateur, les dépenses administratives, les frais généraux de construction, les logiciels généraux et les licences;
 - Aucune preuve de dépense n'est requise pour cette catégorie.

Contribution d'INOVAIT au total des coûts admissibles pris en charge

Dans le cadre du présent appel de demandes, le montant maximum qu'INOVAIT contribuera à votre projet doit être d'au moins 100 000 \$, mais ne peut pas dépasser 150 000 \$ (coûts indirects inclus).

Ratio de contribution

Le ratio de contribution est le pourcentage des dépenses engagées pour votre projet qui sera remboursé par INOVAIT. Le ratio de contribution maximum pour votre projet est de 1/3 (33,33 %); vous pouvez choisir de le dépasser avec des contributions supplémentaires des bénéficiaires ultimes.

Le ratio de contribution minimum pour tout bénéficiaire ultime est de 10 %. Le ratio de contribution maximum pour les collaborateurs de l'industrie est de 50 %; le ratio de contribution maximum pour les collaborateurs universitaires est de 100 %.

Règle de cumul

D'autres fonds gouvernementaux peuvent servir au paiement d'une partie de vos coûts admissibles pris en charge à condition que le niveau combiné d'aide financière de toutes les sources gouvernementales (fédérales, provinciales, territoriales, municipales) ne dépasse pas 75 % des coûts admissibles pris en charge engagés par tout collaborateur de l'industrie et 100 % des coûts admissibles pris en charge engagés par tout collaborateur universitaire.

Biens et services de personnes affiliées

Les dépenses pour les biens et services acquis auprès de personnes affiliées à tout bénéficiaire ultime telles que définies dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* : a) ne doivent pas dépasser la juste valeur marchande, b) lorsqu'il n'y a pas de juste valeur marchande, ne doivent pas dépasser la juste valeur marchande de produits ou services similaires, ou c) dans le cas où il n'y a ni juste valeur marchande ni produits ou services similaires, ne doivent pas dépasser le montant résultant de l'addition des coûts directs applicables des marchandises et des coûts indirects (frais généraux) au taux stipulé ci-dessus plus 5 % de bénéfice.

Vous devez identifier les parties liées ou les personnes affiliées qui fourniront des biens ou des services pour les activités du projet dans le tableau budgétaire. Par exemple, si une partie du budget de votre projet concerne l'achat d'une pièce d'équipement auprès de l'un des collaborateurs du projet, veuillez l'indiquer dans le tableau budgétaire.

Frais d'administration

Des frais d'administration de 5 % de la contribution d'INOVAIT à chaque projet seront facturés aux bénéficiaires. Les frais maximums facturés seront de 7 500 \$, soit 5 % du montant maximum de 150 000 \$ financé par INOVAIT. Ce financement sera utilisé exclusivement pour soutenir les activités du réseau INOVAIT. Il n'y a pas de frais pour les demandes qui ne sont pas financées.

7. GUIDE POUR REMPLIR LA DEMANDE

Conseils généraux

Le formulaire de demande contient des questions auxquelles vous devez répondre en respectant des limites de caractères strictes. Le défi est de transmettre les aspects clés de votre projet avec suffisamment de détails pour convaincre les évaluateurs que le projet aura de bonnes chances de réussir et d'avoir une incidence au Canada, tout en restant bref.

Les demandeurs retenus auront répondu aux exigences suivantes :

- présenter un plan de projet détaillant *quels* types de technologies d'intelligence artificielle seront intégrés dans une technologie de thérapie guidée par imagerie (ou comment ce projet pilote préparera son intégration future) et *pourquoi* l'utilisation de l'IA est nécessaire;
- discuter des difficultés et des risques potentiels associés au projet, ainsi que de la manière d'atténuer ces risques;
- détailler la façon dont les données requises pour les algorithmes d'IA seront recueillies;
- recruter une équipe solide (partenaires, collaborateurs, chercheurs) qui a la capacité et l'expertise nécessaires pour mener à bien le projet;
- démontrer que tous les collaborateurs sont fermement engagés dans le projet;
- établir une bonne compréhension de la voie de commercialisation et inclure des renseignements spécifiques sur le marché ciblé;
- présenter des objectifs, des étapes et un budget raisonnables pour un projet pilote à court terme;
- démontrer que si le projet pilote atteint ses objectifs, il pourra mener à l'avancement du secteur de la TGI et/ou du secteur de l'IA, et produire des avantages économiques pour le Canada.

Lors de la rédaction de vos réponses aux questions de la demande de financement, tenez compte des critères d'évaluation que les évaluateurs utiliseront pour noter vos réponses et efforcez-vous d'aider les évaluateurs à répondre aux questions qui leur sont posées.

8. GUIDE POUR REMPLIR LE CAHIER BUDGÉTAIRE

Le budget à joindre à votre demande est établi à l'aide de la feuille de calcul Excel du Cahier budgétaire. La feuille de calcul contient des cellules que vous pouvez remplir (en bleu) et des cellules qui sont préremplies ou calculées automatiquement. La feuille de calcul est protégée de sorte que vous pouvez seulement modifier les cellules en bleu.

Onglet Renseignements sur le projet

Tableau A1

À la première sauvegarde de la version préliminaire de votre demande sur le portail de financement d'INOVAIT sur SmartSimple, on vous attribuera un numéro de projet à huit chiffres qui commence par 2025-7XXX. Saisissez ce numéro ici.

Dans l'onglet Renseignements sur le projet, sélectionnez les dates de début et de fin de projet souhaitées en utilisant les options déroulantes du tableau A1. Les dates de début de projet disponibles sont 2025-07-01, 2025-10-01, 2026-01-01, et 2026-04-01. Les dates de fin de projet disponibles sont 2026-03-31, 2026-06-30, 2026-09-30, et 2026-12-31. La date de fin ne doit pas se situer à moins de neuf mois ou à plus de quinze mois de la date de début.

Tableau A2

Au tableau A2, saisissez le nom des organisations qui participent à votre projet sous la rubrique « Nom de l'organisation bénéficiaire ultime » : veuillez saisir ici le nom légal complet et officiel de chaque organisation. Ensuite, sélectionnez le type d'organisation, ainsi que la province et le territoire où elle est principalement basée (aux fins de ce projet). Le chef de projet est la première organisation inscrite au tableau A2. Pour les définitions des différents types d'organisations, veuillez consulter le **glossaire** dans le présent document.

Tous les autres champs de cet onglet seront remplis automatiquement.

Onglet Budget du projet d'INOVAIT

Tableau B1

À la rubrique « Détails des dépenses » du tableau B1 (dans l'onglet Budget du projet d'INOVAIT), saisissez une brève description des biens ou services dans la catégorie de coûts appropriée, puis utilisez les sélections déroulantes de la colonne B pour indiquer le bénéficiaire ultime qui assumera le coût de cette dépense. Les dépenses qui sont partagées par plus d'un bénéficiaire ultime doivent être séparées en plusieurs lignes; vous pouvez insérer des lignes supplémentaires au besoin. Lorsque vous le jugez nécessaire, et surtout pour les postes à coût élevé, fournissez une brève explication dans la colonne Justification du budget.

Le montant admissible des coûts indirects (frais généraux) pour chaque bénéficiaire est calculé automatiquement en fonction du type et du montant des coûts directs que vous indiquez.

Tableau B2

Ce tableau est automatiquement rempli et indique le total des coûts admissibles pris en charge associés à chaque bénéficiaire ultime.

Tableau B3

Dans ce tableau, indiquez le ratio de contribution souhaité pour chaque bénéficiaire ultime. La contribution d'INOVAIT qui en résulte (c'est-à-dire le financement) pour chaque bénéficiaire ultime est affichée à la colonne D. Les collaborateurs universitaires peuvent demander un ratio de contribution pouvant atteindre 100 % et les collaborateurs de l'industrie peuvent demander un ratio de contribution pouvant atteindre 50 %. Cependant, le ratio de contribution global du projet ne doit pas dépasser 1/3 (33,33 %), et le total de la contribution d'INOVAIT doit se situer entre 100 000 \$ et 150 000 \$ (inclusivement).

Tableau B4

Après avoir rempli tous les autres tableaux, vous pouvez indiquer quels bénéficiaires ultimes paieront les frais d'administration d'INOVAIT (qui représentent 5 % de la contribution d'INOVAIT). Saisissez le montant que chaque bénéficiaire final paiera; une fois que cette somme sera égale au total des frais d'administration d'INOVAIT dus, la ligne de vérification du solde devrait indiquer « OK! ».

Tableau B5

Une validation rapide de votre budget est effectuée dans ce tableau. Lorsque vous ne voyez pas d'erreurs dans la colonne « Vérification » (et que vous voyez seulement « OK! »), votre budget a satisfait à ce contrôle de validation.

Onglet Calculs

Nous utilisons cet onglet pour effectuer tous les calculs compliqués nécessaires pour calculer diverses valeurs, y compris l'allocation pour coûts indirects (frais généraux) du projet. Il n'y a pas de cellules modifiables par le demandeur dans cet onglet.

9. PROCESSUS D'EXAMEN ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Processus d'examen

Lors de la soumission de la demande, le personnel d'INOVAIT vérifiera qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité de base (voir la section 5 ci-dessus). Une demande qui ne satisfait pas à cette vérification (par exemple, si elle n'inclut pas de PME partenaire ou ne propose pas de projet en TGI et IA) ne passera pas à l'étape de l'évaluation approfondie.

Les demandes présentées dans le cadre de cet AD seront examinées par un groupe du comité d'examen des projets admissibles d'INOVAIT, conformément à la politique de sélection des projets du réseau INOVAIT. Chaque demande admissible sera notée conformément à ce qui est indiqué ci-dessous par au moins deux évaluateurs.

Les notes moyennes et le classement des évaluateurs, ainsi que la recommandation de chaque évaluateur de financer ou non une proposition particulière, seront présentés au conseil d'administration d'INOVAIT. Nonobstant la note moyenne calculée, une proposition présentant un défaut majeur dans l'un ou l'autre des aspects suivants (c'est-à-dire qualifiée de « médiocre ») peut entraîner une recommandation de « non financement » de la part du groupe d'examen au conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'INOVAIT est chargé d'approuver les recommandations du groupe d'examen et de prendre les décisions finales en matière de financement. À la fin de la période d'examen, les administrateurs communiqueront, par écrit, les décisions de financement à tous les demandeurs admissibles.

Échelle d'évaluation d'INOVAIT

Les évaluateurs utiliseront plusieurs critères qui seront notés sur une échelle de 0 à 5.

Note numérique	Descripteur adjectival	Signification prévue
5,0	Exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> La proposition présente des points forts exceptionnels pour tous les aspects mentionnés, avec très peu de faiblesses, voire aucune. L'évaluateur est absolument convaincu que les points forts relatifs à ce critère permettront la réussite du projet. Le cas échéant, des preuves très convaincantes et de grande qualité sont utilisées pour étayer les allégations et expliquer les décisions.
4,0	Excellente	<ul style="list-style-type: none"> La proposition présente d'excellents points forts dans la plupart des aspects mentionnés et aborde les éventuelles faiblesses du projet. L'évaluateur est hautement convaincu que, moyennant de légères améliorations, les points forts relatifs à ce critère permettront la réussite du projet. Le cas échéant, des preuves convaincantes et de grande qualité sont utilisées pour étayer les allégations et expliquer les décisions.
3,0	Très bonne	<ul style="list-style-type: none"> La proposition présente des points forts convaincants pour de nombreux aspects mentionnés et explique raisonnablement certaines des faiblesses du projet. L'évaluateur est convaincu que, moyennant des améliorations raisonnables, les points forts relatifs à ce critère permettront la réussite du projet. Le cas échéant, des preuves convaincantes sont utilisées pour étayer les allégations et expliquer les décisions.
2,0	Bonne	<ul style="list-style-type: none"> La proposition présente des points forts majeurs pour certains aspects mentionnés, mais comporte par ailleurs des faiblesses importantes qui ne sont pas abordées. L'évaluateur est dans une certaine mesure convaincu que, moyennant des améliorations nécessaires, les points forts relatifs à ce critère pourraient être suffisants pour permettre la réussite du projet. Le cas échéant, des preuves convaincantes sont parfois présentées pour étayer les allégations et expliquer les décisions.
1,0	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> La proposition aborde de manière générale certains aspects, mais ne présente pas de points forts majeurs. L'évaluateur n'est pas convaincu que les points forts relatifs à ce critère seraient suffisants pour permettre la réussite du projet. Le cas échéant, les preuves présentées pour étayer les allégations et expliquer les décisions sont de mauvaise qualité ou absentes.

0,0	Médiocre	<ul style="list-style-type: none"> • La proposition ne traite pas des aspects de ce critère, ne présente pas de points forts nécessaires à la réussite et/ou comporte des défauts et des faiblesses incorrigibles. • Sur la base de ce critère, l'évaluateur estime que cette proposition ne peut être financée.
-----	-----------------	--

Critères d'évaluation

- **Besoin et solution [20 %]**
 - Le projet proposé résout-il un problème réel?
 - Le raisonnement qui sous-tend le projet proposé est-il solide?
 - Dans quelle mesure le projet intègre-t-il l'IA dans l'imagerie et/ou la thérapie guidée par imagerie? Les éléments d'IA et de TGI font-ils partie intégrante du projet?
 - Dans quelle mesure le projet proposé est-il pertinent pour la discipline/le secteur de l'IA et de la TGI? En cas de succès, dans quelle mesure ce projet fera-t-il progresser la discipline?
- **Recherche, développement et commercialisation [25 %]**
 - Les étapes, les échéanciers et les indicateurs de rendement clés sont-ils réalisables et appropriés?
 - Dans quelle mesure le candidat a-t-il bien réfléchi aux facteurs de risque et dans quelle mesure son plan d'atténuation de ces risques est-il efficace?
 - Les postes budgétaires représentent-ils une dépense justifiée et efficace des ressources, et sont-ils alloués de manière appropriée?
 - Est-il possible de réaliser les objectifs à court terme du projet avec le budget alloué?
- **Capacité d'exécution [20 %]**
 - Le chef de projet et ses collaborateurs possèdent-ils les compétences, l'expérience, les ressources et la capacité nécessaires pour mener à bien le projet proposé?
 - Ont-ils fourni des preuves de réussite de projets antérieurs?
 - Quel est le niveau d'engagement du demandeur et des collaborateurs envers ce projet? Y a-t-il des preuves d'un engagement réel (temps, fonds, accès à l'équipement, etc.) de la part des autres collaborateurs du projet?
 - Quelle confiance avez-vous dans la capacité du demandeur à financer sa part des coûts du projet?
- **Impact [20 %]**
 - Le projet pourrait-il permettre au demandeur d'avoir un impact perturbateur sur le marché à grande échelle?
 - Les indicateurs de rendement clés attendus représentent-ils une bonne valeur pour l'investissement d'INOVAIT? Quelle est la probabilité que le projet proposé atteigne réellement les indicateurs de rendement clés?
 - Quelle est la probabilité que le projet proposé conduise à l'obtention d'un financement supplémentaire pour l'entreprise?

- Quelle est l'importance des avantages économiques pour les Canadiens, les PME canadiennes et le secteur canadien de la TGI découlant des résultats à long terme escomptés du projet proposé?
- Dans quelle mesure le projet correspond-il aux objectifs d'INOVAIT?
- Les demandeurs vont-ils renforcer et promouvoir la durabilité du réseau INOVAIT?

- **Impressions d'ensemble du projet [15 %]**
 - Quelle est votre impression générale de la proposition de projet (y compris des aspects qui ne sont pas couverts par les critères d'évaluation ci-dessus)?

- **Partage de données**
 - Le projet proposé s'est-il engagé à partager des données cliniques et d'autres données pertinentes avec d'autres membres du réseau INOVAIT? Dans l'affirmative, dans quelle mesure le plan de partage des données est-il approprié? Si ce n'est pas le cas, dans quelle mesure est-il approprié de ne pas partager les données?

10. CONTACT

Si vous avez des questions au cours de votre processus de demande, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à inovait@sunnybrook.ca.

Comme nous anticipons un volume élevé de courriels à l'approche de la date limite de présentation d'une demande, nous vous demandons de faire de votre mieux pour compléter le processus de rédaction et de budgétisation le plus tôt possible. Nous nous efforcerons d'aider tous les demandeurs, mais nous ne serons peut-être pas en mesure de répondre à tous les courriels reçus dans les deux semaines précédant la date d'échéance.

ANNEXE A : NIVEAU DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (NMT)

Les définitions suivantes des neuf niveaux de maturité technologique (NMT) sont fournies par [Innovation Canada](#).

-
- **Niveau 1 : Observation et consignation des principes de base du concept**
 - La recherche scientifique commence à donner lieu à la recherche appliquée et au développement. Les activités pourraient inclure des études sur les propriétés de base d'une technologie.
- **Niveau 2 : Concept technologique ou application déterminé**
 - Début des inventions. Une fois les principes de base observés, il s'agit d'inventer les applications pratiques. Les activités sont limitées à des études analytiques.
- **Niveau 3 : Fonction critique et analytique expérimentale ou validation de principe**
 - La recherche et développement active démarre. L'étape doit comprendre des études analytiques ou des études en laboratoire. Les activités pourraient inclure des composants qui ne sont pas encore intégrés ou représentatifs.
- **Niveau 4 : Validation des éléments ou des conditions d'essai en laboratoire**
 - Les composants technologiques de base sont intégrés pour valider le bon fonctionnement commun. Les activités incluent l'intégration en laboratoire de matériel « spécial ».
- **Niveau 5 : Validation des éléments ou des conditions d'essai en environnement simulé**
 - Les composants technologiques de base sont intégrés, aux fins d'essais dans un environnement simulé. Les activités incluent l'intégration de composants en laboratoire.
- **Niveau 6 : Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement simulé**
 - Le modèle ou le prototype représente une configuration quasi souhaitée. Les activités incluent l'essai dans un environnement opérationnel ou un laboratoire simulé.
- **Niveau 7 : Prototype prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié**
 - Le prototype a atteint l'état opérationnel prévu et est prêt pour la démonstration dans un environnement opérationnel. Les activités incluent l'essai du prototype sur le terrain.
- **Niveau 8 : Technologie actuelle mise au point et qualifiée par des essais et des démonstrations**
 - Il est prouvé que la technologie fonctionne dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Les activités incluent des essais de mise au point et des évaluations afin d'établir si la technologie répond aux exigences opérationnelles.

- **Niveau 9 : Validation de la technologie réelle par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel**
 - Application concrète de la technologie dans sa forme finale et dans des conditions réelles, comme celles s'appliquant au cours des essais et de l'évaluation opérationnels. Les activités incluent l'utilisation de l'innovation dans des conditions de conduite opérationnelle.



ANNEXE B : PRINCIPES RELATIFS AUX COÛTS DU PROJET

Pour recevoir la version française des principes relatifs aux coûts du projet, il faut en faire la demande à inovait@sunnybrook.ca.

1. Eligible Costs

Eligible Costs incurred and paid by an Ultimate Recipient are those, which are necessary to carry out the Project. These costs are generally non-recurring and incremental to the ordinary business activities of the Ultimate Recipient. Eligible costs shall be reasonable, such that the nature and the amounts do not exceed what an ordinary prudent person would conduct in a similar business context, and can be directly attributable to the completion of the Project included in the Project Schedule. These costs must be determined in accordance with the Ultimate Recipient's cost accounting practices as accepted by the Minister and applied consistently over time. The cost accounting system should clearly establish an audit trail that supports all costs claimed.

2. Affiliated Person(s) Clause

Affiliated Person(s) are to be understood and treated as defined in the *Income Tax Act*, which includes but is not limited to; two or more entities that have similar ownership personnel; or entities that have a working business relationship. In the case of Eligible Costs for goods or services incurred and paid with an Affiliated Person(s), the amount of the costs incurred and paid must:

- a. not exceed their Fair Market Value;
- b. in the case of a good or service for which there is no Fair Market Value, the amount must not exceed the Fair Market Value of Similar Goods; or
- c. in the case of a good or service for which there is neither a Fair Market Value nor Similar Goods, the amount must not exceed the sum of the applicable Direct Costs with Indirect Costs (Overhead) at the rate stipulated by this Agreement, plus 5% profit.

**Note : It is important for Ultimate Recipient's, from the outset, to self-identify any related parties or Affiliated Person(s) who will be contracted to provide goods or perform services for completion of the Project. For wholly owned subsidiaries of an Ultimate Recipient completing conducting work on the Project, its Eligible Costs incurred and paid will be claimed by the Ultimate Recipient on their behalf and costs are to be treated as if the wholly owned subsidiary is the Ultimate Recipient.*

3. Reporting Responsibility

It is the Project Participant's responsibility to provide financial records, costing methods, management estimates and legitimate business cases to support the claimed costs to the satisfaction of the Project Lead. It is the Project Lead's responsibility to provide financial records, costing methods, management estimates and legitimate business cases to support the claimed costs to the satisfaction of Sunnybrook.

4. Eligible Cost Activities

Eligible Costs will generally include expenditures related to the following activities:

- Industrial research, including activities related to the discovery of new knowledge that aim to support the development of new technology-driven products, processes or services at early-stage TRLs; and
- Large-scale technology demonstration, including the advancement and development of new technologies into product-specific applications at mid-to-late stage TRLs.

5. Eligible Cost Categories

In performing the Project included in the Project Schedule, Eligible Cost categories may include the following:

5.1. Direct Labour

The portion of gross wages or salaries incurred and paid by an Ultimate Recipient for Eligible Activities which can be specifically identified and measured as having been performed for the Project and which is so identified and measured consistently by the Ultimate Recipient's cost accounting system. The cost accounting system should clearly indicate the allocation of an employee's hours worked on the Project.

5.2. Subcontractors and Consultants

The costs of subcontracts or consultants incurred and paid for the Project are the costs for work or services performed by an external third party or affiliate (except a wholly-owned subsidiary), which can be specifically identified and measured as having been incurred and paid to conduct the Project. Neither the Project Lead nor the Project Participant can be an Ultimate Recipient and a Subcontractor on the same Project.

The Indirect Cost (Overhead) rate calculation for Ultimate Recipient(s) does not apply to bona fide Subcontractors and Consultants.

In the case of Ultimate Recipient(s) with high Subcontractors and Consultants costs or low Direct Labour costs: Indirect Costs (Overhead) thresholds calculated to a maximum of 5% on eligible Subcontractors and Consultants costs, but no more than 15% of total Eligible Costs may apply. Such thresholds would be calculated for each Ultimate Recipient(s) and each individual project if the Ultimate Recipient(s) are selected to participate in more than one project as part of the Network.

5.3. Direct Materials

The cost of materials which are incurred and paid and can be specifically identified and measured as having been processed, manufactured and used in the performance of the Network Activities, which are measured consistently by the Ultimate Recipient's cost accounting system.

- a. Materials purchased solely for Project activities shall be at the net laid down cost to the Ultimate Recipient, net of any sale taxes and after any discounts offered by the suppliers.
- b. Materials issued from an Ultimate Recipient's general stocks shall be measured in accordance with the material pricing method consistently used by the Ultimate Recipient.
- c. Direct Materials include, but are not limited to, items such as circuit boards, cables and metals, essentially any raw material that is "used up" by completing Project activities.

5.4. Equipment

The capital cost of Equipment, which are incurred and paid and can be specifically identified as having been purchased for the Project and measured consistently by the Ultimate Recipient's costing system. Significant Equipment required to complete the Project should be detailed in the Project Schedule. See below scenarios for clarification of costs related to equipment:

- a. If an Ultimate Recipient has built the equipment themselves, the costs would be allocated to the appropriate cost categories (Direct Material, Direct Labour, etc.);
- b. If an Ultimate Recipient has equipment built by a third party, the costs would be allocated to the Equipment category if readily identifiable, otherwise the equipment could be reported in Subcontractors category; and
- c. If an Ultimate Recipient outright purchases a piece of equipment, the costs would be allocated to the Equipment category.

Equipment costs include but are not limited to, the purchase of equipment necessary for the Network activities, costs to alter or modernize the equipment, costs to get the equipment into working order, and shipping costs.

5.5. [Intentionally Omitted]

5.6. Other Direct Costs

Those eligible Direct Costs, not falling within the categories of direct cost mentioned above, but which are incurred and paid, and can be specifically identified and measured as having been incurred and paid by the Ultimate Recipient for the Project and which are so identified and measured consistently by the Ultimate Recipient's costing system.

5.7. Indirect Costs (Overhead)

Indirect Costs (Overhead) are those costs which, though necessarily having been incurred and paid by the Ultimate Recipient for the conduct of the business in general, cannot be identified and measured as directly applicable to the carrying out of the Project included in the Statement of Work.

Indirect Costs (Overhead) include, but are not limited to:

- a. Indirect materials and supplies including but not limited to, supplies of low-value, high-usage and consumable items, such as paintbrushes and safety supplies, which meet the definition of Direct Material costs but for which it is commercially unreasonable, in the context of the activities of the Network, to account for their costs in the manner prescribed for Direct Costs. Costs such as stationery, office supplies, postage and other necessary administration and management expenses, small tools, such as ladders, drills, paint sprayer, and general inventory build-up;
- b. Indirect labour, Network management, and administrative support, including but not limited to the remuneration of executive and corporate officers, general office wages and salaries, clerical expenses, HR, Accounting/Finance staff, overtime premiums, bonuses, all types of benefits paid by employer, for example, CPP, EI, fringe benefits, medical benefits, dental benefits, pension benefits and other taxable benefits.

Administration costs spent on the following activities is considered an indirect cost:

- i. review and approval of documents,
- ii. oversight,

- iii. quality review,
 - iv. strategic guidance,
 - v. participation in all-staff meetings,
 - vi. professional development,
 - vii. performance reviews and any costs associated with interactions with government including application,
 - viii. claims,
 - ix. amendment, and
 - x. audit and reporting communications.
- c. Indirect building costs including, but not limited to, snowplowing costs, public utilities expenses of a general nature including but not limited to, power, HVAC, lighting, and the operation and maintenance of general assets and facilities;
 - d. Expenses such as property taxes, rentals of equipment and building (not covered as part of direct costs) and depreciation costs;
 - e. Indirect equipment costs including, but not limited to, maintenance cost of assets, office equipment, office furniture, etc.; and
 - f. Other indirect costs including, but not limited to, daily commutes, unreasonable modes of transportation, general software and licenses, and travel insurance.
 - xi. Indirect Costs (Overhead) thresholds of 55% on eligible direct labour but no more than 15% of total Eligible Costs will apply for each Ultimate Recipient (and for each individual project) an Ultimate Recipient is selected to participate in more than one project as part of the Network.

*In the case of an Ultimate Recipient with high Subcontractors and Consultants costs or low Direct Labour costs: Indirect Costs (Overhead) thresholds calculated to a maximum of 5% on eligible Subcontractors and Consultants costs, but no more than 15% of total Eligible Costs may apply. Such thresholds would be calculated for each Recipient and each individual project if the Ultimate Recipient are selected to participate in more than one project as part of the Network.

6. Ineligible Costs.

Ineligible Costs incurred and paid by an Ultimate Recipient are not eligible for reimbursement, regardless of whether they are reasonably and properly incurred and paid in the carrying out the Project.

Ineligible Costs include:

- a. any form of interest paid or payable on invested capital, bonds, debentures, bank or other loans together with related bond discounts and finance charges; the interest portion of the lease cost that is attributable to cost of borrowing regardless of types of lease;
- b. legal, accounting and consulting fees in connection with financial reorganization (including the set-up of new not-for-profit organizations), security issues, capital stock issues, obtaining of licenses, establishment and management of agreements with Sunnybrook or any other Ultimate Recipient and prosecution of claims against the Minister. Such legal costs associated with developing the agreement template and in connection with obtaining patents or other statutory protection for Network intellectual property are considered eligible;
- c. losses on investments, bad debts and expenses for the collection charges;
- d. losses on other projects or contracts;
- e. federal and provincial income taxes, goods and services taxes, value added taxes, excess profit taxes or surtaxes and/or special expenses in connection with those taxes, except duty taxes paid for importing is Eligible Cost;
- f. provisions for contingencies;
- g. premiums for life insurance on the lives of officers and/or directors where proceeds accrue to an Ultimate Recipient;
- h. amortization of unrealized appreciation of assets;
- i. depreciation of assets paid for by the Minister;
- j. fines and penalties;
- k. expenses and depreciation of excess facilities;
- l. unreasonable compensation for officers and employees;
- m. product development or improvement expenses not associated with the work being performed under the Network;
- n. advertising, except reasonable advertising of an industrial or institutional character placed in trade, technical or professional journals for the dissemination of information for the industry or institution;
- o. entertainment expenses (including but not limited to, alcohol, non-travel expenses);
- p. donations;
- q. dues and other memberships, including Network membership fees, other than regular trade and professional associations;
- r. extraordinary or abnormal fees for professional advice in regard to technical, administrative or accounting

- s. matters, unless approval from the Minister is obtained;
selling and marketing expenses associated with the products or services or both being developed under the Agreement;
- t. in-kind costs; and
- u. recruiting fees.